New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Mon Ecole / My School Child Care Inc.	2023054	Le 30 juillet 2025
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Mon Ecole My School 2.0		(506) 345-0655
Adresse		
3860 115 Route Notre-Dame NB E4V 2J2		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Roxanne Benoit	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	01 août 2025	30 juil. 2025
Commentaires : L'inspecteur a reçu une photo de la vérification du casier judiciaire par courriel. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucune inspection sur les lieux n'a eu lieu. Les documents furent envoyés par courriel.

original signé par
Roxanne Benoit — Le 30 juillet 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Mariline Goguen — Le 30 juillet 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date